

Mercredi 25 juillet 2012

Présents : G.Poirette, P.Serpinsky, D.Lascombes, C Rivière, H.Ulian, S Miélan, M.F.Vialard.

Absents excusés : M.C.Rostoll, C.Manabera, P.Bense, C. Tasso.

Secrétaire de séance : M.F.Vialard

Ouverture de la séance : 21h10

Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2012

Approbation à l'unanimité après lecture du compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2012

CCLG : Transfert de charges sentiers de randonnée :

La commission communautaire d'évaluation des transferts de charge s'est réunie le 14 mars 2012 afin de procéder à l'évaluation des charges liées à l'extension du périmètre communautaire d'entretien des sentiers de randonnée, dans le cadre de la création d'un circuit de grande distance sur le Nord du territoire communautaire.

Mme le maire présente le rapport financier de la commission et la délibération du Conseil de Communauté en date du 27 mars 2012 qui l'approuve.

« Compte tenu des dispositions nouvelles introduites par l'article 183 de la loi du 13 août 2004

relative aux libertés et responsabilités locales, afin de garantir la neutralité budgétaire des transferts la commission a engagé une réflexion sur l'évaluation du transfert de cette compétence qui doit s'appréhender comme une dépense de fonctionnement non liée à un équipement.

La modification de l'intérêt communautaire opérée en 2006 prévoit désormais que les communes qui souhaiteront solliciter un transfert de chemin rural pour qu'il entre dans le périmètre des sentiers de randonnées communautaire, doivent procéder à l'ouverture et au balisage préalable.

La communauté de communes a été sollicitée par certaines communes, à l'initiative du club VTT de Lectoure, pour mettre en oeuvre un circuit de longue distance sur le nord du territoire

communautaire. La commission communautaire « tourisme », réunie dans sa séance du 14 décembre 2011, a émis un avis favorable à l'intégration de ce circuit dans l'itinéraire des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.

Compte tenu de l'itinéraire considéré, valorisant au maximum les sentiers existants, et prenant l'assise des GR Coeur de Gascogne et 65, la commission doit se positionner concernant l'extension du périmètre sur les chemins ruraux des communes de Castéra-Lectourois, Castet-Arrouy, Miradoux et Sempesserre, pour une longueur totale de 12,88 km. Les conditions financières ont été établies sur la base des coûts moyens au kilomètre définis lors de la création de la communauté de communes, auxquels s'applique une indexation sur la base de l'indice TP EV04, pour corriger chaque année l'inflation relative à ces travaux.

Le montant correspondant pour le compte de l'année 2012 s'élèvent à : 507,28 € / km

membres de la commission, au regard de l'itinéraire de longue distance, décident d'évaluer le transfert de

d'extension du périmètre des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire dans les conditions suivantes : «

Communes	Longueur en m transférée	Attribution de compensation actuelle	Evaluation	Nouvelle attribution
Castéra Lectourois	5.458	0,00 €	2.768,73 €	0,00 €
Castet Arrouy	1.972	2.338,00 €	1.000,36 €	1.337,64 €
Miradoux	3.393	45.414,00 €	2.411,61 €	43.002,39 €
Sempesserre	2.078	6.057,00 €	1.054,13 €	5.000,87 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide

D'approuver le rapport financier de la commission communautaire d'évaluation des transferts de charges tel qu'annexé à la délibération qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Condom.

CCLG : Renouvellement des conditions de composition du Conseil Communautaire suite à l'extension du périmètre :

Mme. le Maire présente à l'Assemblée l'arrêté préfectoral du 28 juin 2012 portant extension du périmètre communautaire aux communes de Gimbrède, Peyrecave, Terraube et Plieux.

Elle précise qu'en application des dispositions de l'article 83-V de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifié par la loi du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification du périmètre communautaire pour délibérer sur la composition du Conseil de communauté selon les dispositions de l'article L5214-7 du CGCT dans sa rédaction antérieure à la loi RCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de renouveler son accord sur les conditions actuelles de composition du Conseil de communauté et de répartition des sièges telles qu'elles figurent actuellement dans l'article 7 des statuts de la communauté de communes,

- confie à Mme le Maire le soin de notifier cette décision à M. le Préfet du Gers et de conduire les démarches nécessaires.

CCLG : Fonds de concours pour salle des fêtes :

Mme le Maire donne lecture de la lettre du 31 mai 2012 de la CCLG concernant les FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE. Une somme de 8 060 € par commune de moins de 500 habitants est alloué pour financer des projets d'équipements dans la limite de 50% du financement propre pour une période courant jusqu'en 2015.

Le conseil attribuera cette somme au projet d'extension de la salle des fêtes.

Autorisation pour Mme le Percepteur :

Mme le Maire donne lecture de la demande du 30 Mars 2012 émanant de la Perception de LECTOURE

« Afin de nous permettre de recouvrer dans les meilleures conditions possibles et dans les délais les plus courts vos produits communaux, merci de bien vouloir prendre une délibération autorisant le receveur municipal à poursuivre par toutes voies de droits (saisie, OTD...) »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- autorise le receveur municipal à poursuivre par toutes voies de droits (saisie, OTD)

Maintenance informatique : COSOLUCE

Mme. le Maire expose à l'assemblée que l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion d'assurer des services communs à plusieurs collectivités. Dans ce cadre le Centre de Gestion du Gers a créé un Service d'Assistance Budgétaire et Informatique ouvert aux collectivités territoriales. Cela implique également le changement de logiciel : abandon d'Agedi (après avoir contacter il nous a été précisé qu'un courrier en recommandé doit leur parvenir avant le 31 décembre 2012 pour ne payer la cotisation 2013) et mise en place de Cosoluce au 01 Janvier 2013

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- la mise en place du logiciel Cosoluce à compter du 01 janvier 2013
- l'adhésion au service d'assistance budgétaire du CDG 32
- la résiliation du logiciel AGEDI

Participation 2012-2013 Cantine scolaire de Lectoure :

Mme le Maire donne lecture du courrier du 15 JUIN 2012 émanant de la commune de LECTOURE concernant la convention et la participation à la cantine scolaire pour les enfants de LAGARDE FIMARCON scolarisés dans les établissements publics et rappelle la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 03 Juin 2009 ,06 Juillet 2010 et du 20 juillet 2011 :

Si la commune ne participe pas le coût du repas pour les enfants scolarisés en maternelle sera à la rentrée 2012 2013 de 4.07 Euros à la charge des parents

ât du repas pour les enfants scolarisés en primaire
Euros à la charge des parents

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

De participer comme suit : les parents devront s'acquitter de 3.00 Euros par repas et par enfant au titre de la cantine scolaire de Lectoure et la commune prendra en charge la somme restant due soit 1.07 euros pour l'école maternelle et 1.82 euros pour l'école primaire.

Autorise Mme le Maire à signer la convention pour la cantine scolaire avec la ville de Lectoure

Cette prise en charge sera revue chaque année par délibération, dès que les tarifs seront communiqués par la Mairie de Lectoure avec une explication claire et précise du mode de calcul et du résultat obtenu .

- De plus, si la mise à disposition de ces tarifs par la commune de Lectoure est trop tardive et reçu en Mairie après la date de dénonciation de la dite Convention nous liant à la Mairie de Lectoure nous nous réservons la possibilité de ne pas renouveler tacitement cette dernière.

Personnel communal : Mazzonetto Béatrice :

Madame le Maire POIRETTE Ghislaine informe l'assemblée qu'il est souhaitable de titulariser l'agent sur l'emploi de Secrétaire de Mairie.

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

tâches de gestion
secrétariat de Mairie
présence aux réunions et séances qui seront utiles pour son travail

Madame le Maire précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire de cadre d'emplois Adjoint Administratif 2eme classe Territorial

Madame le Maire propose de modifier le tableau des emplois communaux à compter du 01 AOUT 2012 pour intégrer cette modification comme STAGIAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le tableau des emplois communaux adopté par le Conseil Municipal le 06 10 2011
DELIBERATION 0610201104

DECIDE :

ont fixées à compter du 01 08 2012 comme suit :

Emplois	Effectif	Durée hebdo	Fonctions	Cadres emplois
Secrétaire de Mairie STAGIAIRE	1	9	Préparations et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal Les finances	ADJOINT ADMINISTRATIF
AGENT DES SERVICES TECHNIQUES	1	7	Entretien des voies Nettoyage du cimetière et des bâtiments de la mairie	AGENT D'EMPLOIS DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES

B- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Centre de Gestion du Gers : demande de participation prévoyance :

Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents - JO n° 0261 du 10 novembre 2011

Ce décret met en place deux procédures permettant aux collectivités territoriales de participer à la protection sociale complémentaire (santé ou prévoyance) souscrite par leurs agents :

- une convention de participation conclue entre l'opérateur et la collectivité, après mise en concurrence des offres ;
- un mécanisme de labellisation de contrats ou de règlements, sous la responsabilité de prestataires habilités par l'autorité de contrôle prudentiel (ACP).

L'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 précise les conditions d'application de ce dispositif.

Que recouvre le terme de protection sociale ?

La protection sociale complémentaire comprend deux risques majeurs :

- Le risque santé lié à la maladie et la maternité (complémentaire maladie)
 - Le risque prévoyance liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (garantie de salaire).
- Quelles obligations pèsent sur les collectivités ? Aucune, la participation des collectivités est facultative.

Elles peuvent donc décider de ne pas participer ou d'accorder leur participation pour l'un ou l'autre des deux risques ou pour les deux.

La participation peut être accordée selon deux modalités, soit au titre de contrats auxquels un

convention de participation (2) .

viennent après avis du CTP.

1- la labellisation

L'employeur n'opère aucune opération de sélection entre les différents opérateurs.

Le label est délivré par un organisme tiers habilité par l'Autorité de contrôle prudentiel. Il est accordé aux contrats pour une durée de trois ans. Une liste est publiée et tenue à jour électroniquement. Si la collectivité opte pour cette solution, elle doit accorder sa participation à l'ensemble des contrats labellisés. La labellisation des différents opérateurs devrait intervenir en septembre prochain.

Les agents dont le risque est couvert par un contrat labellisé bénéficient automatiquement de la participation décidée par la collectivité.

2 - la convention de participation

Si l'employeur n'entend sélectionner qu'un seul opérateur, il doit alors engager une procédure spécifique d'appel à concurrence qui bénéficiera alors de l'exclusivité de la participation.

L'adhésion à cette convention est facultative pour les agents. Elle est conclue pour 6 ans

Aucune convention de participation ne peut être conclue sans participation effective de l'employeur. Seuls les agents adhérents à la convention peuvent bénéficier de la participation décidée par l'employeur

Ces deux procédures sont alternatives : les collectivités peuvent opter pour l'une ou l'autre en fonction des risques.

(Exemple : choix de la labellisation pour le risque santé et choix de la convention de participation pour le risque prévoyance).

Comment participer ?

Les collectivités doivent dans un premier temps définir leur politique sociale :

- Décision de participer ou non
- Quels risques couvrir ? la santé, la prévoyance ou les deux ?
- Niveau de participation ?

Les choix n'interviendront qu'après avis du CTP.

L'action du CDG32 :

Le Conseil d'administration a autorisé le Président à lancer une enquête auprès des collectivités et établissements publics du département afin de connaître leurs intentions en matière de participation mais au risque prévoyance uniquement.

Le nombre de collectivités intéressées déterminera l'intérêt ou non de lancer une consultation mutualisée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

De ne pas participer à la protection sociale complémentaire au risque prévoyance

Madame le Maire rappelle les délibérations du :

- 06 OCTOBRE 2011 N° 0610201101 projet de prescription du PLU,
- 06 OCTOBRE 2011 N° 0610201106 instaurant le marché public pour projet de prescription du PLU,
- du 20 DECEMBRE 2011 N° 2012201101 constituant la commission d'appel d'offre du PLU

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Commune de la Lomagne Gersoise avait proposée de mettre en place début Janvier 2012 un regroupement de communes non dotées de documents d'urbanisme pour un marché d'appel d'offres afin de mutualiser les coûts.

Le marché d'appel d'offre de notre commune demandait le dépôt des offres pour le 10 janvier 2012 et après ouverture des plis, trois cabinets pouvaient prétendre à l'obtention du marché.

Le Conseil Municipal souhaitant attendre les propositions de la Communauté de Commune de la Lomagne Gersoise le choix du cabinet n'avait pas été décidé.

Il avait été demandé alors aux trois cabinets qui avait répondu au marché d'appel d'offres s'ils maintenaient leurs propositions de prix et de candidature, seuls deux cabinets se sont maintenus.

Mme le Maire demande, au vue de l'absence d'éléments supplémentaires et d'aucune proposition, au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du cabinet qui élaborera notre document d'urbanisme

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de retenir l'offre du Cabinet ATELIER URBAIN SEGUI et COLOMB 23 IMPASSE DES BONS AMIS 31200 TOULOUSE.

Questions diverses :

Plan de la future salle des fêtes :

Le Conseil Municipal après avoir consulté les ébauches de propositions émises par M. LABOUP REMI, l'architecte, a soumis quelques modifications : réfection du plancher, crépis et peintures de l'extérieur.

Pays d'Art et d'Histoire :

Dans le cadre de son activité, l'association PAYS D'ART ET D'HISTOIRE dont le siège est à 1 'HOTEL DE VILLE Place du Général de Gaulle 32700 Lectoure a sollicité auprès de la commune une cotisation au titre de l'année 2012 de 1 euro par habitant et au titre de l'année 2013 de 3 euro par habitant

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- d'accorder à l'association "PAYS D'ART ET D'HISTOIRE dont le siège est à 1 'HOTEL DE

00 LECTOURE une participation de 129 euros pour
compte 6554

- d'accorder à l'association "PAYS D'ART ET D'HISTOIRE dont le siège est à 1 'HOTEL DE VILLE Place du Général de Gaulle 32700 LECTOURE une participation de 387 euros pour 2013. Cette dépense sera imputée au compte 6554 dans le budget 2013

SIDEL

Mme le Maire donne lecture de la lettre du 19 JUILLET 2012 émanant du SIDEL qui évoque la mise en place d'une tarification pour les déchets des collectivités.



SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LOMAGNE

REQU LE 25 JUIL 2012

Lectoure, le 19 JUIL 2012

REQU LE 25 JUIL 2012

Objet : Mise en place d'une tarification pour les déchets des collectivités.

Madame, Monsieur,

Le SIDEL collecte les déchets produits par votre collectivité. Ces déchets ont principalement pour origine les cimetières, les fêtes et manifestations diverses.

Les Communes participent au financement du service via le règlement d'une redevance spéciale. Celle-ci est calculée de la façon suivante :

- Pour les Communes dont la population est supérieure à 3 000 habitants : 374 € par an et bac collecté (un coefficient est appliqué à ce tarif selon la fréquence de collecte),
- Pour les Communes dont la population est comprise entre 500 et 3 000 habitants : Forfait annuel de 100 €,
- Pour les Communes dont la population est inférieure à 500 habitants : Forfait annuel de 50 €.

Lors de l'Assemblée Générale du SIDEL du 12 juillet dernier, le principe de la mise en place d'un tarif supplémentaire de 10 € par bac de déchets résiduels collecté, a été approuvé. Je vous propose de mettre en œuvre ce dispositif, à partir du 1^{er} octobre prochain, selon les modalités suivantes :

- **Les déchets des cimetières (dispositions non applicables aux communes de plus de 3 000 habitants) :**

Les demandes de collecte devront être adressées par fax (selon le modèle joint) au SIDEL. Pour chaque bac collecté, le SIDEL émettra un titre de recette de 10 €.

- **Les déchets des fêtes et manifestations (applicables à toutes les collectivités) :**

Les organisateurs devront adresser à la Mairie du lieu de la manifestation une demande de mise à disposition de containers. Cette demande devra être transmise par fax (modèle en annexe) au SIDEL, par les services municipaux, au moins deux semaines avant la date de la manifestation. Le SIDEL assure la livraison et la reprise des bacs. Pour chaque bac d'ordures résiduelles, la Commune devra s'acquitter du paiement du tarif de 10 €. Pour les festivités nécessitant plus de 8 bacs,

le coût du 9^{ième} bac au 18^{ième} bac sera de 5 €/ bac. Au-delà de 18 bacs, le coût du bac supplémentaire sera de 2 €.

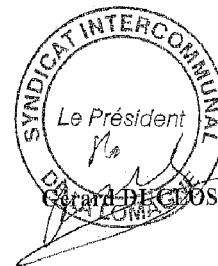
La mise à disposition et la collecte de bacs de déchets recyclables sont gratuites.

La Commune sera l'interlocuteur unique du SIDEL.

La mise en place de ce tarif est l'occasion de sensibiliser et de responsabiliser les associations au sujet de la gestion des déchets. De nombreuses manifestations sont organisées, tout au long de l'année, sur notre territoire. Des solutions existent afin de réduire la production de déchets résiduels issues de ces festivités (gobelets réutilisables, tri systématique des cannettes et des emballages plastiques....).

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de recevoir Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
Le Président
Cécile DEGIOS

Un effort est à réaliser pour améliorer le tri sélectif lors des manifestations des diverses associations de la commune. Il faudra sensibiliser les différents présidents et membres des associations présentes sur la commune.

PROPOSITION D'UN CONTENEUR POUR LES VETEMENTS : LE RELAIS

Le Relais 32 est installé à Marciac depuis décembre 2011. Ensemble d'entreprises d'insertions locales, il collecte et recycle le textile et les chaussures à travers des bornes en apport volontaire installées dans les communes ou sur les parkings privés.

Certaines communes ont déjà été équipées : Fleurance (rajout en cours), Lectoure (privé), Miradoux, Pauilhac et prochainement La Romieu (travaux).

Pour information : Le Relais est une entreprise d'insertion, membre d'Emmaüs France, à destination de personnes en difficultés. Les bornes et leurs installation sont gratuites, leurs collectes sont fixes et hebdomadaires, l'enlèvement de la borne s'effectue sur simple demande. Le tri est également basé à Marciac, permettant de créer des emplois locaux.

Le Conseil Municipal est fort intéressé par cette démarche et demande à Mme le Maire de faire toutes les démarches nécessaires pour l'implantation d'une borne sur le territoire de la commune.

Le gaz de schiste

VU l'intégration de l'accord de Copenhague à la Convention sur le climat, lors de la Conférence de Cancún de décembre 2010 ;

VU que la directive du Conseil de l'Europe du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (85/337/CEE) établit le « *principe suivant lequel la meilleure politique consiste à éviter, dès l'origine, la création de pollutions ou de nuisances, plutôt que de combattre ultérieurement leurs effets* » ;

VU la Charte constitutionnelle de l'environnement de 2004, notamment ses articles 1, 5, 6 et son article 7 qui prévoit que « *toute personne a le droit, dans les conditions et limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement* » ;

VU la loi n°2011-835 du 13 juillet 2011 qui pose qu'« *en application de la Charte d'environnement de 2004 et du principe d'action préventive et de correction prévu à l'article L. 110-1 du Code de l'Environnement, l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par des forages suivis de fracturation hydraulique de la roche sont interdites sur le territoire national* ».

VU le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement ses articles L.2212-2(5) et L.2213-5 qui confie au maire, titulaire des pouvoirs de police municipale, « *le soin notamment d'assurer la sécurité et la salubrité publique ainsi que de prévenir les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature ... et la possibilité d'interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies aux véhicules de transport de matières dangereuses visées par la directive 82/501 du Conseil du 24 juin 1982 concernant les risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles et de nature à compromettre la sécurité publique* » ;

CONSIDÉRANT que la technique dite de « fracturation hydraulique », mise en œuvre pour l'exploration et l'exploitation des gisements d'huiles et de gaz de schiste, requiert d'importantes quantités d'eau, l'utilisation de nombreux produits chimiques et métaux lourds et la mise en place de nombreux sites d'exploitation,

CONSIDÉRANT les risques avérés pour la santé et de pollution de l'environnement, d'atteinte à la ressource en eau, de mitage du paysage induit par cette technique,

CONSIDÉRANT que l'exploitation des gisements de huiles et de gaz non conventionnels est incompatible avec :

la Constitution les objectifs de la lutte contre l'effet de
missions de gaz à effet de serre, car elle aurait pour
CO2 et de freiner le développement des énergies

renouvelables.

les objectifs de la directive cadre sur l'eau (2000/60/CE) et du SDAGE du bassin Adour-Garonne 2010/2015 (entré en vigueur le 16 novembre 2009) de non dégradation des masses d'eau les objectifs de préservation et de protection attachée aux sites ZNIEFF.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal de LAGARDE-FIMARCON

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- émet un avis défavorable à l'exploration et à l'exploitation d'huiles et de gaz de schiste sur le territoire communal

Elagage des arbres sur le passage des lignes téléphoniques :

Il appartient aux seuls propriétaires riverains des lignes FRANCE TELECOM de procéder, à leurs frais, à ces travaux d'élagage a fortiori lorsque la ligne concernée dessert leur maison d'habitation.

6 arbres doivent être abattus dans le parc : il faudra demander des devis de la Régie Rurale des Services et Mr Catherine.

DEMANDES FAITES PAR DES ADMINISTRÉS

Des trous ont été signalés sur la VC 6 déléguée au SIVOM de LECTOURE. Il faudra demander un devis de réfection lors du programme voirie 2013.

Clôture de la séance : 23h